

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2024-09-142
Séance du 25 septembre 2024

Objet : Approbation du rapport annuel de la SPL 30 pour l'année 2023

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
21	9	3

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 4

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2024

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Maxime **COUSTON** procuration à J-Y CHAPELET, Christian **BAUME** procuration à P.BERTHOMIEU, Jennifer **OBID** procuration à M.GRAZIANO-BAYLE, Jean Christian **REY** procuration à C.MUCCIO, Justine **ROUQUAIROL** procuration à M.FOND-THURIAL, Raymond **MASSE** procuration à C.SUAU, Marilyne **FOURNIER** procuration à C.ROUX, Thierry **VINCENT** procuration à L.MARQUES-ROUX, Olivier **WIRY** procuration à G.SANCHEZ

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Sandrine **ANGLEZAN**, Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Michel SELLENS

Objet : Approbation du rapport annuel de la SPL 30 pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5, qui prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires d'une SPL se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriale,

Vu les statuts de la SPL 30,

Vu le rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2023,

Considérant que la Ville de Bagnols-sur-Cèze est actionnaire de la SPL 30,

Considérant que l'objet de ce rapport est d'apporter une information complète sur la société de nature à assurer la transparence de son fonctionnement, de connaître sa situation économique et financière ainsi que les missions et activités menées par la société. Ce rapport permet également à la collectivité d'assurer son rôle de contrôle analogue à celui qui est exercé sur ses propres services,

Considérant que cette question a été présenté à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 septembre 2024,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité – 4 abstentions (B.NASS, J-L MORELLI, L.MARQUES ROUX, T.VINCENT procuration à L.MARQUES ROUX) :

- d'approuver le rapport annuel de la SPL 30 pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

